

**COMMUNE DE PAUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac en séance publique, sous la présidence de M Jean-François RENAUD, adjoint au Maire  
Etaient présents : Ms et Mmes RENAUD, COSTA, CROUZAL, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, DORÉ, FALCO, SIAUT, BARRET, GUIET, BARILLOT, DAUMENS, TAUZIER, POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, BLANCK, CHAGNIAT

Etaient absents : Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, ALVES, BORTOLUSSI, DE FOURNAS, FAURIE, GETTE, BARRAUD

Procurations :

Mme ABDICHE-MOGE donne procuration à Mme BARRAO

Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ

M BARRAUD donne procuration à M POUYALET

Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme GUIET

Mme FAURIE donne procuration à M BARRET

M GETTE donne procuration à M ARBEZ

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	<b>04/04/2024</b>
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<b>27</b>
<i>Nombre de membres présents</i>	<b>19</b>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<b>25</b>

**BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
2023**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** la conformité des écritures ;

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

**DÉCLARE QUE** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : POUR : 25**  
**Adopté à l'unanimité**

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

La secrétaire,

**Julie COSTA**



L'adjoint,

Pour le Maire empêché, par  
application de l'article L.2122-17  
du CGCT

**Jean-François RENAUD**

